Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_043-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	26
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	23

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT

Absents excusés :
Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Sonia ARENA

Procurations de vote :

Philippe LEMOINE	Mandataire Stéphane LABBÉ
Magali MONCHAUSSÉ	Mandataire Magali TOURTELIER
Sonia ARENA	Mandataire Valérie DAVOUST

Ne prennent pas part au vote : Frédéric LÉGLISE – Françoise HUCHE – Sonia ARENA (pouvoir) – Suzanne PARQUIER – Sylvie RIALLAND – Nicolas PERRIN

Secrétaire de séance : Sevgi KARAMAN

Publication en ligne le : 15/04/2026

N° 2026-04-043 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Frédéric LÉGLISE

Le Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET, créé par arrêté préfectoral du 4 mars 2004, regroupe les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche.

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres.

L'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que :

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

Après le renouvellement général des Conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_043-DE

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET, il est proposé de désigner **les 6 délégués (3 titulaires et 3 suppléants) suivants** au sein du syndicat :

Titulaires :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Frédéric LÉGLISE**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Françoise HUCHE**
- 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Sonia ARENA**

Suppléants :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Suzanne PARQUIER**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Sylvie RIALLAND**
- 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Nicolas PERRIN**

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET ;

Monsieur Frédéric LÉGLISE, Mesdames Françoise HUCHE, Sonia ARENA (pouvoir), Suzanne PARQUIER, Sylvie RIALLAND et Monsieur Nicolas PERRIN, dont le nom est proposé à la désignation, ne prennent pas part au vote.

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (23 voix pour) :**

   - **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation à suivre des membres du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET.

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (23 voix pour) :**

   - **DÉSIGNE** membres du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET :

     Titulaires :
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Frédéric LÉGLISE**
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Françoise HUCHE**
     - 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Sonia ARENA**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_043-DE

Suppléants :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Suzanne PARQUIER**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Sylvie RIALLAND**
- 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Nicolas PERRIN**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Sevgi KARAMAN

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.